



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-03-002

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher /**

41-2022-02-21-00003 - AP renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré en cas de vacance structurelle (2 pages) Page 3

41-2022-02-21-00002 - AP renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM afin de faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles (2 pages) Page 6

Direction départementale des Territoires de  
Loir-et-Cher

41-2022-02-21-00003

AP renouvelant le régime dérogatoire aux  
plafonds de ressources des bénéficiaires de la  
législation sur les habitations à loyer modéré en  
cas de vacance structurelle



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Arrêté N° 41-2022-02-21-00003**

**renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré en cas de vacance structurelle**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.441-1-1 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de remédier à la vacance de longue durée en secteur rural, il a été institué pour l'ensemble du Loir-et-Cher, à l'exclusion des unités urbaines de Blois, Vendôme, Romorantin-Lanthenay, un régime dérogatoire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'arrêté n° 2012-130-0013 du 9 mai 2012 est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Peuvent bénéficier d'une dérogation dans la limite de 30 % des plafonds PLUS, les ménages sollicitant l'attribution d'un logement situé dans un immeuble ou un ensemble immobilier dont la vacance structurelle (à plus de trois mois) dépasse le seuil de 10 %. Ce seuil est à apprécier au moment de l'attribution du logement.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - BP 40299-41006 BLOIS CEDEX – Téléphone : 02 54 70 41 41 - Télécopie : 02 54 78 14 69 -  
Site Internet : Messagerie : [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Consultez sur notre site Internet [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) ou notre serveur vocal (02 54 81 54 87) les horaires d'ouverture au public

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 FEV. 2022**

Le Préfet,



**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - BP 40299-41006 BLOIS CEDEX – Téléphone : 02 54 70 41 41 - Télécopie : 02 54 78 14 69 -  
Site Internet : Messagerie : [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Consultez sur notre site Internet [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) ou notre serveur vocal (02 54 81 54 87) les horaires d'ouverture au public

Direction départementale des Territoires de  
Loir-et-Cher

41-2022-02-21-00002

AP renouvelant le régime dérogatoire aux  
plafonds de ressources des bénéficiaires de la  
législation sur les HLM afin de faciliter les  
échanges de logements dans l'intérêt des  
familles



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Arrêté N° 41-2022-02-21-00002**

**renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré afin de faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.441-1-1 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de faciliter les échanges de logements HLM dans l'intérêt des familles, il a été institué un régime dérogatoire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'arrêté n° 97-1609 du 28 mai 1997 est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Peuvent bénéficier d'une dérogation dans la limite de 40 % des plafonds PLUS les locataires du parc HLM remplissant les conditions suivantes : personnes atteintes de perte de mobilité (malades, âgées, handicapées), modification de la taille de la famille, réduction sensible des revenus en raison de la perte d'un emploi.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - BP 40299-41006 BLOIS CEDEX - Téléphone : 02 54 70 41 41 - Télécopie : 02 54 78 14 69 -  
Site Internet : Messagerie : [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Consultez sur notre site Internet [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) ou notre serveur vocal (02 54 81 54 87) les horaires d'ouverture au public

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 FEV. 2022

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - BP 40299-41006 BLOIS CEDEX – Téléphone : 02 54 70 41 41 - Télécopie : 02 54 78 14 69 -  
Site Internet : Messagerie : [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Consultez sur notre site Internet [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) ou notre serveur vocal (02 54 81 54 87) les horaires d'ouverture au public